

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 134

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)

Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)

Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N° 13 : Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'union commerciale « Maubeuge Shopping » - versement d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'une application permettant aux citoyens Maubeugeois d'améliorer leur pouvoir d'achat auprès des commerçants Maubeugeois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,
- L.1111-2 relatif au concours des Communes au développement économique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 6 relatif aux pouvoirs des associations d'acquérir à titre onéreux,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif au versement de subventions à une association répondant à un intérêt communal.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations: conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les engagements réciproques et le soutien public aux associations.

Vu la délibération n°181 du 19 décembre 2016, relative à l'attribution de subventions pour l'année 2017 aux associations répondant à l'intérêt public local,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 4 mars 2017, signée entre la Ville et l'union commerciale Maubeuge Shopping,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article 9-1 susvisé, les subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant que par la délibération susvisée, la Ville a été autorisée à verser une subvention d'un montant de 15 000 euros et à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'union commerciale Maubeuge Shopping,

Que la convention a pour objet la mise en œuvre par l'association, à son initiative et sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique, d'actions d'animations et de promotions du commerce du centre-ville dans le cadre de sa redynamisation.

Considérant que, récemment, l'union commerciale Maubeuge Shopping a décidé de mettre en place un outil de promotion du dynamisme commercial de la Commune qui profitera à toute la population,

Considérant que cet outil, qui prendra la forme d'une application pour smartphones, est de surcroît de nature à œuvrer dans le sens d'une image actuelle et technologique de la Commune,

Considérant que cette orientation correspond pleinement à la volonté des élus maubeugeois de rendre toute sa dynamique aux commerces se situant sur son territoire et, plus particulièrement à la renaissance du centre-ville,

Considérant qu'au surplus, cette action contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens maubeugeois,

Que l'intérêt public local, condition impérative pour l'octroi d'une subvention, est ici respecté.

Mais, considérant que cette action n'a pas été prévue dans la convention précitée,

Que dans le cadre de la politique de développement et de promotion du commerce et de l'artisanat mené par la Ville de Maubeuge et compte tenu de l'intérêt que représente cet outil, la Ville souhaite apporter son soutien à l'union commerciale Maubeuge Shopping,

Qu'il convient, par conséquent, de conclure un avenant à ladite convention,

Considérant que le présent avenant précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention alloué par la Ville de Maubeuge à l'Association pour la mise en place de cet outil.

Considérant que le montant de la subvention exceptionnelle sollicité est de 2 370 €,

Par ces motifs, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2017 avec l'union commerciale « Maubeuge Shopping »,
- D'autoriser :
 - Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention,
 - le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 370 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2017 avec l'union commerciale « Maubeuge Shopping »,
- **Autorise :**
 - Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention,
 - le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 370 €.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE MAUBEUGE ET L'UNION COMMERCIALE MAUBEUGE SHOPPING
POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE FIDÉLITÉ MULTI COMMERCE**

ENTRE :

La Commune de Maubeuge, représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY et désignée sous le terme « l'administration »

ET :

Maubeuge Shopping, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 27 rue du 145ème RI 59 600 Maubeuge, représentée par son président Marc HARDENNE et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, l'Association a pour objet d'animer, promouvoir et représenter le commerce de Maubeuge.

Dernièrement, l'association a décidé de mettre en place un outil de promotion du dynamisme commercial de la Commune et de développement du pouvoir d'achat des citoyens qui profitera à toute la population, via une application smartphone.

L'outil n'a pas été prévu à l'origine, il convient donc, compte tenu de l'intérêt qu'il représente de participer à sa mise en place par le versement d'une subvention complémentaire de 2370 euros.

La somme permettra à l'association « Maubeuge shopping » d'acquérir cette application, laquelle sera mise à disposition des commerçants et des citoyens Maubeugeois.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention allouée par la Ville de Maubeuge à l'Association pour la mise en place d'un outil de fidélité multi commerces.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à une action complémentaire de dynamisation du commerce de la ville.

La Ville de Maubeuge n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

Paraphes :

Avenant a la convention d'objectifs Entre
La ville de maubeuge et l'union commerciale maubeuge shopping
Pour la mise en place d'un outil de fidélité multi commerces

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 4 mars 2017 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

La Ville contribue financièrement à la mise en place de l'outil de développement local de la dynamique multi commerce pour un montant de 2 370 euros.

Cette subvention représente 50 % du cout fixe de l'installation de l'application chez les 50 premiers commerçants.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE FINANCIÈRE DE LA VILLE

La subvention complémentaire sera versée en une seule fois à la notification de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Maubeuge. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Maubeuge.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

FAIT A MAUBEUGE LE :
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville de Maubeuge,
Le Maire,

Pour Maubeuge Shopping,
Le Président,

Arnaud DECAGNY

Marc HARDENNE

Paraphes :

Avenant a la convention d'objectifs Entre
La ville de maubeuge et l'union commerciale maubeuge shopping
Pour la mise en place d'un outil de fidélité multi commerces